

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

-----  
**1.15**  
-----

**Adhésion au C.O.S**  
-----

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 07 novembre 2001

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Dans le cadre de la convention de transfert du personnel de l'U.I.O.M. de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D., il est prévu que le personnel muté ou recruté par le S.E.R.T.R.I.D. adhère au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) suivant la convention de partenariat, ci-jointe.

Il faut savoir que l'objet du C.O.S. a pour but de développer la solidarité entre les "Ressortissants" qui sont :

- le personnel en activité, titulaire, stagiaire, auxiliaire, en congé parental,
- personnel retraité et pensionné,
- et leur famille,

au travers d'activités culturelles et de loisirs et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles,...).

Pour que son personnel puisse adhérer au C.O.S., le S.E.R.T.R.I.D. accordera une subvention dont le montant est de l'ordre de 2 % de la masse salariale plus le financement des chèques vacances qui est de 788 F par agent concerné.

Il est demandé au comité Syndical de bien vouloir :

- DELIBERER sur les propositions de ce rapport,
- en cas d'avis favorable, d'AUTORISER M. le Président à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint à ce rapport.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2002.

-----

Monsieur le Président rappelle que les dispositions présentées ci-dessus découlent du transfert du personnel de l'U.I.O.M. de BELFORT à celle de BOUROGNE.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

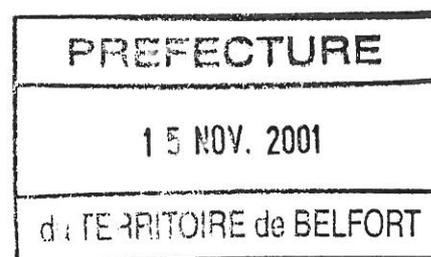
- **DECIDE** de voter une subvention au C.O.S. afin que le personnel puisse adhérer au C.O.S.,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT





PREFECTURE

15 NOV. 2001

Convention de Partenariat

du TERRITOIRE de BELFORT

Entre : Le C.O.S. du Personnel de la Ville, de la Communauté d'Agglomération de Belfort et des services autonomes adhérents, représenté par son Président, M. Bruno WEBER

et le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, représenté par son Président, M. Emile GEHANT.

Il est convenu ce qui suit :

1) Les personnels du SERTRID dont la liste est annexée bénéficient des prestations délivrées par le C.O.S. dans les conditions précisées dans son règlement intérieur. La liste des bénéficiaires est actualisée au début de chaque année.

2) Le SERTRID verse au C.O.S. une subvention calculée sur la base de 2 % de la masse salariale.

Afin de disposer d'un mode de calcul transparent et non contestable, il est convenu de prendre chaque année pour référence, le dernier compte administratif connu.

3) La participation du SERTRID au financement des chèques vacances est de 788 F par agent concerné.

4) Les agents du SERTRID membres du Conseil d'Administration et/ou des Commissions du C.O.S. bénéficient d'heures de délégation suivant le document en annexe.

5) La présente Convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

Fait en deux exemplaires à Belfort, le 1er Mars 2001.

Pour le SERTRID  
le Président

Emile GEHANT

Pour le C.O.S.  
le Président



Bruno WEBER